

Rapport d'activités 2018



Le Conseil Local de Développement

////////// **Préambule**

> Un cadre législatif renforcé

Complétant la Voynet (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, LOADDT du 25 Juin 1999) à l'origine des Conseils de développement, **la loi n°2015-991 du 7 août 2015** (dite loi « NOTRe ») a introduit dans le CGCT l'article L.5211-10-1 prévoyant la mise en place d'un conseil local de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de **plus de 20 000 habitants** (50 000 habitants précédemment).

La nouvelle législation apporte en outre :

- **Une diversification de la composition des conseils de développement** : initialement constitués de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, ils comportent désormais des délégués des milieux environnementaux, scientifiques et éducatifs.
- **Un élargissement de leurs missions et la reconnaissance de l'auto-saisine** : l'instance est obligatoirement consultée sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Elle peut également être librement consultée sur toute autre question relative aux missions exercées par son EPCI.

Enfin, le conseil de développement peut décider de s'auto-saisir lui-même de toute question intéressant le territoire pour lequel il a été institué et ainsi être force de proposition dans la construction des politiques publiques pour lesquelles il sera amené à donner son avis.

- **Une clarification des relations avec l'intercommunalité** : celle-ci est tenue de « *veiller aux conditions du bon exercice des missions du Conseil* ». La souplesse du cadre juridique permet d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile.

> Une création par délibération le 28 février 2017

Le conseil local de développement de Thonon Agglomération a été institué par décision du conseil communautaire le 28 février 2017. A cette occasion, les élus ont décidé de porter à 42 le nombre maximal de ses membres et d'organiser cette instance sur la base de **six collègues** :

- 1 **Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales** : 8 membres
- 2 **Organismes publics et assimilés** (dans les domaines suivants : santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres
- 3 **Vie associative** : 8 membres
- 4 **Représentations territoriales des habitants** (conseils de quartiers, comité d'intérêts locaux,...) : 6 membres
- 5 **Citoyens volontaires** : 6 membres
- 6 **Personnes qualifiées** : 6 membres

> Assurer la transparence des décisions et la qualité des débats pour un développement concerté de l'agglomération

Répondant à une obligation réglementaire, le Conseil Local de Développement (CLD) de Thonon Agglomération affirme surtout l'intérêt porté à la concertation avec la société civile. Il s'agit de doter le territoire des dispositifs de participation permettant un développement concerté.

Assemblée consultative composée de représentants économiques, sociaux, éducatifs, associatifs, scientifiques ou de simples citoyens, le Conseil Local de Développement intervient auprès de la communauté d'agglomération dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Instance de dialogue et de débat entre des composantes issues de multiples horizons, il a pour vocation d'enrichir la réflexion des élus communautaires sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des points de vue et à l'expertise citoyenne.

Complément de la démocratie représentative, cette instance participative est amenée à être force de propositions dans la construction des politiques communautaires. Ses trois missions principales consistent à :

- construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants ;
- renforcer le débat public en créant des espaces de discussion, d'expressions et de réflexions ;
- aller à la rencontre et rester à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire.

Au-delà d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques, il s'agit de préserver la santé des habitants, de valoriser la qualité de vie ou encore de développer l'économie locale.

Le conseil Local de Développement est une instance consultative, un lieu de dialogue et de réflexion pour construire collectivement des propositions sur les politiques publiques avec quatre mots d'ordre :

- 1 **Ecouter** : Interface entre les acteurs du territoire, cette instance permet une meilleure prise en compte des vécus et des expertises d'usages dans la conduite de l'action publique
- 2 **Débattre** : un lieu privilégié pour échanger et faire émerger des réflexions innovantes
- 3 **Proposer** : les membres du Conseil de Développement émettent des avis et contributions qui viennent enrichir le processus politique de décision.
- 4 **Valoriser** : pas sa composition hybride, le Conseil de Développement permet de rassembler des acteurs, de leur donner envie d'agir ensemble, de promouvoir les initiatives et de les valoriser. Il donne de la visibilité et du rayonnement au territoire.



Une installation effective en 2018

//////////

> Des conseillers installés, une instance identifiée

Le 20 juin 2018, la première séance plénière du Conseil Local de Développement a permis d'installer officiellement ses membres. En étroite collaboration avec les communes de l'agglomération, 40 personnes qualifiées ont été nommées au sein des six collèges créés.

Collège 1

Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales

- Alain DARAGON
- Denis BEL
- Frédéric JASSERON
- Stephano MARTINO
- Davis MEGEVAND
- Pierre MOUCHET
- Xavier THIRY
- Jérôme CHAUMONTET

Collège 2

Organismes publics et assimilés

- Jean-Pierre JACQUIER
- Isabelle GAUTRON
- Marie-Claude FROSSARD
- Jean-Pascal CEZARD
- Hubert DEMOLIS
- Christophe DIOT
- Charles LAIDEVANT

Collège 3

Vie associative

- Paul ROUX
- Amel DUCRET
- Olivier ANTOINE
- Christiane GRAND GIRARD
- Jean-Luc LUZEGE
- Jacques SALVAT
- Delphine MAURY
- Mario ANTONIAZZI

Collège 4

Représentation territoriale des habitants

- Jean-Luc ATZORI
- Nicole GAY
- Henri DURUZ
- Laurent PERINEL
- Marie-Hélène GOSSELIN

Collège 5

Citoyens volontaires

- Jean-Jacques TOMME
- Yves BOUVIER D'YVOIRE
- Bernard MOUY
- Michel VUILLAUME
- Samuel LACHAUME
- Odile MARTIN-COCHER

Collège 6

Personnes qualifiées

- Jean-Claude DRUART
- Martial DRAY
- Jean-Pierre FAVRE
- Alain CAMUS
- Pierre GAUDIN
- Torquato GELATO

> Une identité graphique propre

Conseil Local de Développement THONON | agglomération

Dès sa mise en service, le Conseil Local de Développement s'est doté d'un logo. Basé sur une déclinaison du « bloc marque » de la communauté d'agglomération, il a permis dès 2018 une harmonisation des supports. Cette identité graphique simple et pragmatique répond à plusieurs objectifs :

- un enjeu de **rassemblement** des membres du Conseil Local de Développement autour d'une identité et de valeurs communes
- un enjeu de **cohérence** entre les réflexions menées par le Conseil Local de Développement et le projet d'agglomération
- un enjeu de **notoriété** pour rendre public l'action du Conseil Local de Développement.



> Des modalités de travail adoptées

La séance d'installation du 20 juin 2018 a également permis de définir et d'adopter les modalités de fonctionnement et l'organisation interne du Conseil Local de Développement.

Le Conseil local de développement a fait le choix de mettre en place une gouvernance transversale composée d'une assemblée plénière en tant qu'organe de décision et d'orientations, de groupes de travail chargés de travailler sur les saisines et les auto-saisines, d'un bureau chargé par la plénière de la coordination et du suivi des travaux du Conseil, d'une présidence en charge des relations avec la Communauté d'agglomération et de l'animation de l'assemblée plénière.

Ce mode de fonctionnement interne a été entériné par **l'adoption d'un règlement intérieur** (*voir document en annexe*)

Chaque membre s'engage à siéger au sein du Conseil et à participer activement à la réflexion et aux travaux des groupes de travail. Les membres sont porteurs de leurs analyses et de leur expertise. Ils seront conduits à se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et / ou propositions de Thonon Agglomération.

Les assemblées plénières

L'assemblée plénière, est un lieu d'échanges et de rencontres des membres du Conseil.

Son rôle est de :

- Comprendre l'organisation territoriale et les politiques territoriales ;
- Partager des informations et débattre de thèmes et enjeux pour le territoire ;
- Adopter des avis, des contributions ;
- Formuler des propositions.

Elle se compose de l'ensemble des membres du Conseil Local de Développement et se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les séances plénières ont pour mission de valider les avis sur saisines, le bilan annuel et la mise en place des groupes de travail. Proposée par le bureau, l'auto-saisine est adoptée par l'assemblée plénière.

Pour les saisines et auto-saisines, l'assemblée plénière vote une note de cadrage afin d'indiquer au groupe de travail sa mission, ses objectifs, la durée, les résultats attendus. Elle peut amender les avis proposés.

Tout membre du Conseil Local de Développement a le droit de vote. Les avis votés en assemblée plénière sont approuvés à la majorité des personnes présentes ou représentées et sont consignés dans le compte-rendu de séance.

La présidence

Le Président est élu par l'assemblée plénière. Tous les membres peuvent candidater.

A l'occasion de la séance d'installation du 20 juin 2018, **Laurent PERINEL a été élu Président du Conseil Local de Développement.**

Les missions de la présidence sont de :

- Veiller au respect du règlement intérieur ;

- Etablir l'ordre du jour et convoquer les réunions du bureau qui l'assiste dans l'ensemble de ses missions ;
- Etablir l'ordre du jour et convoquer les assemblées plénières, en assurer la police des débats et proclamer le résultat des votes ;
- Assurer la publication et la diffusion des différents travaux issus du Conseil local de développement, ainsi que leur restitution officielle au Président et au Conseil Communautaire Thonon Agglomération ;
- Rendre compte du travail du Conseil une fois par an devant l'assemblée communautaire
- Etre l'interlocuteur privilégié des élus du Conseil Communautaire ;
- Organiser le droit de suite donné aux avis et contributions émis par le Conseil Local de Développement afin d'en aviser l'ensemble des membres.

Le Bureau

Le bureau travaille sous mandat de l'assemblée plénière du Conseil et ses missions consistent à :

- Coordonner et animer l'activité du conseil ;
- Suivre les groupes de travail ;
- Suivre les candidatures, les démissions, ainsi que les éventuelles radiations.

Le bureau du Conseil Local de Développement comprend, pour la durée de la mandature, le Président ainsi qu'un membre par collège. Ainsi, **ont été élus membres du bureau** :

- **Denis BEL**
- **Jacques SALVAT**
- **Henri DURUZ**
- **Jean-Pierre JACQUIER**
- **Bernard MOUY**
- En 2018, le collège 6 n'est pas représenté au bureau

Le bureau du Conseil Local de Développement, sous contrôle de la plénière, est chargée d'une évaluation en continu du fonctionnement et de la composition du Conseil. Il réalise également chaque année un bilan qualitatif et quantitatif du travail réalisé.

Groupes de travail

Pour conduire les réflexions et préparer des avis et propositions, le bureau a proposé la constitution de groupes de travail. Cette initiative a été validée par l'assemblée plénière.

Le groupe de travail se voit confier une saisine ou auto-saisine validée par l'assemblée plénière qui doit déboucher sur des propositions. Le groupe est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux. Un rapporteur est nommé par le groupe, afin de présenter l'avancée au Président et à l'assemblée plénière.

Ces groupes de travail sont limités dans le temps à la durée des travaux confiés. Le rythme des rencontres et la durée des travaux sont déterminés par le groupe. Composés des membres intéressés par la réflexion, ces groupes de travail s'organisent librement et rendent compte de l'avancée de leurs travaux en plénière.

Toutefois, tout membre du Conseil local de développement doit appartenir à au moins un groupe de travail pendant la mandature.

▶ Une instance active

//////////

> Les premiers avis sont rendus

Après la séance d'installation, plusieurs réunions se sont tenues. Ces séances ont permis de remplir les ordres du jour suivants :

_ Assemblée plénière du 20 juin

- Présentation de Thonon agglomération et de ses compétences ;
- Echange sur le rôle du CLD ;
- Vote du règlement intérieur du CLD ;
- Election du président ;
- Election du Bureau.

_ Assemblée plénière du 5 juillet 2018

- Saisine officielle sur le **Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLUI.

_ Assemblée plénière du 9 octobre 2018

- Propositions de thématiques, des sujets voire des projets en lien avec les statuts de Thonon Agglomération, base de réflexion pour caler le programme de travail 2019 et 2020 du Conseil Local de Développement

_ Bureau du 6 décembre 2018

- Finalisation des thématiques et/ou projets pour la constitution de la feuille de route ;
- Proposition sur le contenu du rapport d'activités 2018.

_ Assemblée plénière du 19 décembre :

- Saisine officielle sur **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** et finalisation de la feuille de route.



> Un programme de travail 2019/2020 défini

Lors de la dernière assemblée plénière de l'année 2018 (19 décembre), les membres ont collectivement listé et priorisé les thématiques sur lesquelles ils aimeraient se positionner prochainement :

Priorité de réflexion et d'intervention du Conseil Local de Développement :

+++	Schéma des équipements structurants
	Mobilité douce
++	Formation
	BHNS
	Extensions ZAE
+	Renaturation des berges
	Charte forestière
	Nouveau contrat avec agence de l'eau
	STEP naturelle
	Aménagement de bases nautiques

A l'issue de cette réflexion, le Bureau a décidé de lancer les groupes de travail sur les sujets fortement ressortis. En synthèse, deux groupes de travail seront constitués :

Groupe de travail 1 :

- Schéma des équipements structurants (notamment ceux en lien avec la santé)

Groupe de travail 2 :

- Les modes doux de déplacements

Suite à la présentation des enjeux et objectifs liés au PCAET, il a été également décidé de constituer un autre groupe de travail :

Groupe de travail 3 :

- L'alimentation et les circuits courts

Afin de poursuivre la dynamique initiée au second semestre 2018, les membres prévoient de reprendre leurs travaux dès le début 2019 :

- Une formation sur « l'animation de groupe de réunion » sera proposée au premier trimestre
- Rencontre avec le CLD du pôle métropolitain de genevois français
- Poursuite des saisines officielles : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et Règlement Local Publicité Intercommunal (RLPi).

Planning prévisionnel de travail 2019

Janvier 2019

> Formation consacrée à « l'animation d'un groupe de travail ».

Janvier 2019

> Lancement de 2 groupes de travail :

- Un groupe de travail sur la **mobilité douce**, avec comme référents **Jean-Pierre Jacquier et Jacques Salvat** ;
- Un groupe de travail sur le **schéma des équipements structurants** et notamment ceux en lien avec la santé avec comme référent **Bernard Mouy**.

Février 2019

> Assemblée plénière avec point d'avancée sur les groupes de travail et présentation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

2ème trimestre 2019

> Rencontre des Conseils de développement du Pôle métropolitain.

2ème trimestre 2019

> Lancement d'un ou plusieurs groupes de travail en fonction des besoins.

Ex : formation, extension des zones économiques...

Juin 2019

> Assemblée plénière avec point d'avancée sur les groupes de travail et préparation de la rentrée 2019.



Le Conseil Local de Développement

////////// **Glossaire**

AAPC : Avis d'appel public à la concurrence

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AJD : Antenne de justice et du droit

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage

ANAH : Agence nationale de l'habitat

AOM : Autorité organisatrice de la mobilité

ARS : Agence régionale de santé

BHNS : Bus à haut niveau de service

BIJ : Bureau information jeunesse

BOAMP : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics

BPU : Bordereau de prix unitaire

CA : Compte administratif

CADA : Commission d'accès aux documents administratifs

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAO : Commission d'appel d'offres

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCAG : Cahiers des clauses administratives générales

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

CCTP : Cahiers des charges techniques particulières

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPEVA : Communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

CDSP : Commission de délégation de service public

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CGN : Compagnie Générale de Navigation

CIAPH : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIID : Commission intercommunale des impôts directs

CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLD : Conseil Local de Développement

CLD : Chablais Léman Développement

CLECT : Commission locale d'Evaluation des charges transférées

CLS : Contrat Local de Santé

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

CNIL : Commission nationale de l'information et des libertés

DIA : Déclaration d'intention d'aliéner

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DPU : Droit de préemption urbain
DQE : Détail quantitatif estimatif
DSP : Délégation de service public
DUP : Déclaration d'intérêt public

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
EPF : Etablissement public foncier
EPIC : Etablissement public industriel et commercial

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GLCT : Groupement local de coopération transfrontalière

INRAP : Institut national de recherches archéologiques préventives
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

NOTRe (loi) : Nouvelle organisation territoriale de la République

ONF : Office national des forêts
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OTI : Office de tourisme intercommunal

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PAV : Point d'apport volontaire
PC : Permis de construire
PCAET : Plan climat air énergie territorial
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade de randonnées
PDU : Plan de déplacement urbain
PEM : Pôle d'échange multimodal
PLF : Projet de loi de finances
PLH : Programme local de l'habitat
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
PMGF : Pôle métropolitain du genevois français
PUP : Projets urbains partenariaux

RFF : Réseau ferré de France
RGU : Règlement général d'urbanisme
RNU : Règlement national d'urbanisme

RI : Règlement intérieur
RLPI : Règlement local de publicité intercommunal

TA : Tribunal Administratif
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
TFPB : Taxe Foncière sur les propriétés bâties
TH : Taxe d'Habitation
TPG : Transports Publics Genevois

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
SDIS : Services d'incendie et de secours
SEM : Société d'économie mixte
SERTE : Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian
SIAC : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
SIG : Système d'information géographique
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiple
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SM3A : Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et ses affluents
SPL : Société Publique Locale
SRU : Solidarité et renouvellement urbain
SSI : Service des Systèmes d'Information
STEP : Station d'Épuration
STOC : Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais
SYANE : Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie
SYMAGEV : Syndicat Mixte des Gens du Voyage

VRD : Voirie et réseaux divers

ZAC : Zone d'aménagement concerté
ZAE : Zone d'activité économique

....

Le Conseil Local de Développement

////////// **Annexes**

- Délibération de constitution du Conseil Local de Développement
- Les Membres du Conseil Local de Développement - arrêté n°AG 2018-05
- Le Règlement intérieur du Conseil Local de Développement